



Syndicat Intercommunal de  
**La Vallée du Haut-Giffre**

**Procès-Verbal de réunion  
Conseil Syndical du 05 mars 2024**

Date de convocation : 26/02/2024  
Lieu de la réunion : 1 place du Champ  
de la Poste 74440 Verchaix.  
Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents : 6 de  
18h30 à 19h25, 5 de 19h25 à 21h15  
Nombre de votes exprimés : 6 de  
18h30 à 19h25, 5 de 19h25 à 21h15

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq mars, le Syndicat de la Vallée du Haut Giffre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.  
**Titulaires présents** : BARBIER Alain, GIRAT Martin, JUBEAU Christelle, MORIO Daniel, RICCO Olivier, ROUILLER-MARTIN Pascal  
**Secrétaire** : RICCO Olivier  
**Pouvoirs** : /

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 29 janvier est approuvé à l'unanimité.

**1. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Avant d'exposer à l'assemblée les dernières discussions entre le SIVHG et la CCMG, Monsieur le Président rappelle l'historique de la modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif.

Pour rappel :

- L'adjoint administratif du SIVHG souhaitait voir son temps de travail diminuer pour convenance personnel et demandait au SIVHG sa fin de mise à disposition au service sentiers de la CCMG du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.
- Après consultation du CDG74, le SIVHG a accordé ce droit à l'agent et par courrier du premier décembre 2023, informé la CCMG.
- La fin de mise à disposition de cet agent était fixée au premier janvier 2024.
- Or il apparaît qu'une erreur s'est produite lorsque le CDG74 a indiqué la procédure à suivre au SIVHG :
- La CCMG s'est rapprochée du CDG74 puis du SIVHG. Le CDG74 rappelle que « *dans le cas d'une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence, il convient d'appliquer l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales : les agents sont transférés de plein droit à l'EPCI ; cela signifie qu'ils ne peuvent pas refuser. Dans votre cas, l'agent ne souhaite plus être mis à disposition : il lui revient alors de postuler dans une autre collectivité.* »

Cette dernière information a été rapportée par la CCMG lors d'une réunion entre les deux services. Lors de cette rencontre, les élus ont pu réfléchir à plusieurs solutions pour résoudre cette situation :

- 1/ La convention reste telle qu'elle, le SIVHG recrute un agent à temps non complet qu'il met à disposition de la CCMG
- 2/ La CCMG donne son accord à la proposition du Président du SIVHG et un avenant à la convention de m.a.d. est pris et précise la répartition des tâches administratives
- 2bis/ La CCMG prend à sa charge 100% des tâches administratives du service sentier et un avenant à la convention de m.a.d. est pris
- 3/ La convention est dénoncée conformément à son article 9, pour un motif d'intérêt général, à l'issue d'un préavis de 12 mois

A la suite de cette réunion, la CCMG a informé le SIVHG de sa position, par courrier, en date du mardi 5 mars 2024. Monsieur le Président demande au responsable du service nordique de lire le courrier à l'assemblée. Il ressort de ce courrier que la CCMG demande au SIVHG d'apporter une solution pour satisfaire à la convention de mise à disposition.

Après lecture du courrier et discussion entre les membres du conseil, Monsieur le Président propose de prendre les dispositions nécessaires pour palier à la nécessité de service. Les membres du conseil sont favorables :

- A accorder la diminution de temps de travail demandée par l'agent, d'une part,
- A créer un poste administratif à temps non complet pour effectuer les tâches administratives attachées à la gestion du service sentiers de la CCMG.

## 2. PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SENTIER

VU la délibération du SIVHG du 10/10/2023,

VU la délibération de la CCMG n°2023/077 du 014/10/2023

VU la convention de mise à disposition de services pour la compétence Sentiers, du SIVHG au profit de la CCMG, du 11/10/2023,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il reçoit régulièrement des demandes émanant de la CCMG pour des missions techniques hivernales.

- ✓ Considérant que, par convention, les agents techniques titulaires du SIVHG sont mis à disposition du service sentiers de la CCMG pour la période de mai à septembre/ octobre,
- ✓ Considérant que le SIVHG pourrait mettre à disposition de la CCMG les agents techniques concernés par la convention en dehors de la période principale, soit du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril, pour intervenir sur des missions ponctuelles à la demande de la CCMG et lorsque cela n'entrave pas la continuité de service du domaine nordique,
- ✓ Considérant par ailleurs
  - L'avis du service juridique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, conseillant de supprimer toutes références au CGFP et de ne mentionner et n'appliquer que l'article L. 5211-4-1 du CGCT, pour plus de lisibilité.
  - Une erreur matérielle dans la version signée, car la fin du deuxième paragraphe de l'article 1 n'apparaissait pas.

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services pour la compétence Sentiers, du SIVHG au profit de la CCMG, comme suit :

### « ARTICLE 1

*Les articles cités dans le sous-titre de la convention (Articles L512-6 à L512-17 et L516-1 du CGCT) sont remplacés par « Article L5211-4-1 du CGCT ».*

*Dans l'article 1 :*

- *Le deuxième paragraphe est complété : Depuis 2023, cette compétence est intitulée « Création, aménagement et entretien de tous les sentiers de randonnée et de VTT, à l'exception des sentiers de VTT descendant accessibles gravitairement depuis les remontées mécaniques ».*
- *Les articles cités dans le quatrième paragraphe (articles L512-6 à L512-17 et L516-1 du CGCT) sont remplacés par « article L5211-4-1 du CGCT ».*

*Dans l'article 3, le paragraphe suivant est inséré :*

- *Du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril, le SIVHG pourra mettre à disposition de la CCMG tout ou partie de ces 4 agents techniques pour intervenir sur des missions ponctuelles, à la demande de la CCMG et lorsque cela n'entrave pas la continuité de service du domaine nordique.*

## ARTICLE 2

Les autres articles restent inchangés. »

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service pour la compétence « sentiers »**
- **Autorise le Président à signer cet avenant et tout document afférent à cette décision**

### **3. PREPARATION BUDGETAIRE 2024**

Monsieur le Président fait lecture à l'assemblée de la préparation budgétaire 2024.

Concernant la section de fonctionnement, il précise que la préparation s'équilibre, **sans augmentation des participations communales**, en prenant en compte :

- Le fonctionnement hivernal « habituel » avec les particularités de cet hiver concernant notamment les dépenses de personnel, le damage, les recettes nordiques, les événements, les formations,
- La préparation de l'hiver prochain en prévoyant l'achat de goodies, l'achat de 3 licences pour ventes sur smartphones, l'impression de plans de pistes et de topos raquettes,
- Les modifications de postes des titulaires en cours d'année.

Le fonctionnement s'équilibre ainsi :

- ✓ Dépenses : 672 241,74€
- ✓ Recettes : 672 241,74€

Concernant la section d'investissement, Monsieur le Président fait lecture de la préparation sans inscriptions d'équipements, mis à part les devis déjà engagés (Etude MOE Plan nordique, Chalet accueil nordique) Cette méthode permet de faire apparaître l'autofinancement disponible pour les dépenses d'équipements, qui s'élève à 70 924,23€.

Une liste de projets d'équipements est alors présentée :

Type d'équipement	Description équipements	Montants TTC
Plan Nordique	(Montant net, subventions déduites)	10 166,00 €
	<b>Total Plan Nordique</b>	<b>10 166,00 €</b>
Signalétique	6 Driflammes d'entrée de site	1 728,00 €
Signalétique	9 oriflammes espaces luge et nordic parc	2 208,00 €
Signalétique	8 bâches plan des pistes	860,00 €
Signalétique	Bâche et support d'entrée de site Joux-Plane	1 200,00 €
Signalétique	Panneau d'accueil sur Chalet	200,00 €
Signalétique	Balisage route de Joux-Plane	150,00 €
Signalétique	Plaques localisation et directionnelles	799,30 €
Signalétique	Accès boarder Cross, Nordic parc	150,00 €
Signalétique	Balisage ateliers/consignes	400,00 €
Signalétique	Balisage piéton/raquette Joux-Plane	500,00 €
Signalétique	Réassort balisage raquette	500,00 €
Signalétique	Poteaux bois	200,00 €
Signalétique	50 disques de signalisation orange + 1 panneau accès aux pistes	200,00 €
	<b>Total Signalétique</b>	<b>9 095,30 €</b>
Sécurisation pistes	Piquets fibre, banderoles, jalons, poteaux luge, corde, maillet	780,00 €
	<b>Total Sécurisation pistes</b>	<b>780,00 €</b>
Matériel de secours	3 aspirateurs de mucosité, 2 brancards cuillères, 2 sacs O2, 7 portes-radio	4 620,00 €
	<b>Total Secours</b>	<b>4 620,00 €</b>
Espace ludique	Réassort matériel parc	500,00 €

	<b>Total Espace ludique</b>	<b>500,00 €</b>
Outils/Équipement atelier	Groupe électrogène stabilisé	2 500,00 €
Outils/Équipement atelier	2 Mèches à neige	440,00 €
Outils/Équipement atelier	Spots d'éclairage ext sur trépied	1 000,00 €
Outils/Équipement atelier	Barnum 4*4 floqué HGN	2 000,00 €
Outils/Équipement atelier	Coffre de rangement jalons et matériel ludique	1 200,00 €
	<b>Total Outils/Équipement atelier</b>	<b>7 140,00 €</b>
Bureautique	Rétro-projecteur	700,00 €
	<b>Total Bureautique</b>	<b>700,00 €</b>
Mobilier	Poubelles de tri	300,00 €
	<b>Total Mobilier</b>	<b>300,00 €</b>
Aménagement	Sol chalet de Joux-Plane	4 500,00 €
	<b>Total Aménagement</b>	<b>4 500,00 €</b>
Travaux sur pistes	Nambride + Joux Plane	10 000,00 €
	<b>Total Travaux sur pistes</b>	<b>10 000,00 €</b>
	<b>Total général</b>	<b>47 801,30 €</b>

Des précisions sont apportées concernant le montant relatif au plan nordique, afférant aux actions à réaliser cette année pour un montant net de 10 166€ :

Actions à réalisées cette année	Coût (TTC)	Part subvention CD74 (HT)	Part SIVHG budget 2024 (TTC)	Part SIVHG réglée sur budget 2023 (TTC)
Etude MOE	19 080,00 €	12 720,00 €	1 590,00 €	4 770,00 €
Web-cam	16 308,00 €	10 872,00 €	5 436,00 €	
Etude paravalanche	4 620,00 €	3 080,00 €	1 540,00 €	
Etude stade biathlon	4 800,00 €	3 200,00 €	1 600,00 €	
<b>Total</b>	<b>44 808,00 €</b>	<b>29 872,00 €</b>	<b>10 166,00 €</b>	

Après arbitrage, il est décidé :

- De ne pas inscrire l'achat d'un rétroprojecteur au BP
- D'inscrire les 4 actions du Plan nordiques proposées
- De ne pas inscrire les subventions relatives à ces 4 actions du Plan nordique, étant donné qu'il n'y a pas encore d'arrêté départemental
- D'inscrire en emprunts le montant nécessaire au financement de ces dépenses, pour équilibrer la section d'investissement

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- *Valide la préparation budgétaire en fonctionnement telle que présentée*
- *Valide la préparation budgétaire en investissement, à l'exception des inscriptions de subventions départementales*
- *Valide les dépenses d'investissements listées, à l'exception du rétroprojecteur*
- *Décide d'inscrire en recette un emprunt, si cela s'avère nécessaire pour équilibrer la section d'investissement, compte-tenu de la décision de ne pas inscrire les subventions*

#### 4. QUESTIONS DIVERSES

- NAVETTES

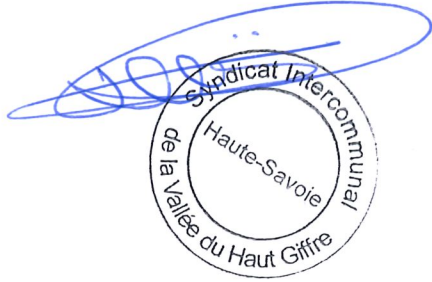
Pascal Rouiller martin demande si on a reçu une réponse concernant la demande du SIVHG afférente à la navette de Joux Plane. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

- 50 ANS D'HSN

Aurélien Mahaut informe l'assemblée de l'invitation à destination des élus du SIVHG, émanant de Haute-Savoie-Nordic, concernant la finale des foyers au plateau des Glières pour les 50 ans de Haute Savoie Nordic. Monsieur le Président propose qu'un élu accompagne le responsable du domaine nordique à cette invitation. Monsieur Olivier Ricco se propose pour représenter le SIVHG à la finale des foyers.

La séance est levée à 21h10

Le secrétaire, Olivier RICCO



Le Président, Alain BARBIER

